

# Assemblée Générale de l'ASSEP

19 octobre 2017,

reprise après ajournement le 26 octobre 2017.

## 1. Ouverture

Le quorum est constaté.

*Il est proposé d'ouvrir l'assemblée générale le jeudi 19 octobre 2017 :*

- Proposé par l'exécutif,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

L'assemblée générale est donc ouverte à 13h02.

## 2. Présidium

*Il est proposé d'avoir un présidium formé de Hubert Pineault à la présidence et Mathieu Lavallée au secrétariat :*

- Proposé par l'exécutif,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

## 3. Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Questions et réponses sur les nouvelles conventions collectives
5. Délégation au congrès national de l'AFPC de 2018
6. Résolutions pour le congrès national de l'AFPC de 2018
7. Mise à jour des statuts et règlements
8. Comités ad hoc
9. Élection aux postes vacants
10. Adoption des procès-verbaux
  - a. AG du 27 avril et du 4 mai 2017

- b. AG des postdocs du 15 juillet 2016
- c. AG des postdocs du 4 juillet 2017
- d. AG des chargéEs de cours du 18 juillet 2017

11. Varia

12. Fermeture de l'assemblée

*L'ordre du jour ci-dessus a été proposé :*

- Proposé par X,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

#### **4. Questions et réponses sur les nouvelles conventions collectives**

*Il est proposé que l'on tienne une assemblée générale spéciale unitaire pour les chargéEs de cours en novembre 2017 :*

- Proposé par X,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

#### **5. Délégation au congrès national de l'AFPC de 2018**

*Il est proposé de déléguer Chantal Beaudry comme première déléguée, Sébastien Paquette comme deuxième délégué pour le congrès national de l'AFPC se tenant fin avril 2018 :*

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

*Il est proposé que Sébastien Paquette soit le substitut de Chantal Beaudry au cas où il n'y aurait qu'un délégué et que Chantal Beaudry ne serait pas disponible.*

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

#### **6. Résolutions pour le congrès national de l'AFPC de 2018**

*Il est proposé de suspendre jusqu'au prochain congrès de l'AFPC les deux résolutions concernant la cotisation au fond de grève votées aux assemblées générales des 28 et 31 mars*

*derniers.*

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par X.

Durant les délibérations, une vérification du quorum est demandée. La présidence constate qu'il n'y a pas quorum.

***Il est proposé d'ajourner l'assemblée générale et de faire une reprise le 26 octobre 2017 à 12h30.***

- Proposé par X,
- Appuyé par Sébastien Paquette,
- Adopté à l'unanimité.

L'assemblée générale est donc ajournée à 14h05.

\*\*\*

***Il est proposé de rouvrir l'assemblée générale le jeudi 26 octobre 2017.***

- Proposé par Said Samih
- Appuyé par X
- Adopté à l'unanimité

L'assemblée est donc rouverte à 12h51. Comme il s'agit d'une reprise d'assemblée générale, le quorum est moral.

***Il est proposé d'avoir un nouveau présidium avec Danie Royer comme présidente et Mathieu Lavallée comme secrétaire.***

- Proposé par Said Samih
- Appuyé par X
- Adopté à l'unanimité.

On reprend donc la proposition laissée en suspend la semaine dernière. La proposition est la suivante :

***Il est proposé de suspendre jusqu'au prochain congrès de l'AFPC ayant lieu en 2018 les deux résolutions concernant la cotisation au fond de grève votées aux assemblées générales des 28 et 31 mars derniers.***

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par Victor Calatoru.
- Adopté à majorité : 20 pour, 0 contre, 2 abstentions.

La partie suivante consiste aux résolutions pour le congrès national de l'AFPC d'avril-mai 2018. Le texte des résolutions est disponible en annexe de ce procès-verbal.

***Il est proposé de scinder la résolution STEP G5 si jamais elle dépasse la limite imposée par l'AFPC de 150 mots.***

- Proposé par X
- Appuyé par X
- Adopté à l'unanimité.

*Il est proposé d'adopter en bloc l'ensemble des résolutions présentées.*

- Proposé par Sébastien Paquette
- Appuyé par X
- Adopté à l'unanimité.

## 7. Mise-à-jour des statuts et règlements

Les 28 et 31 mars derniers, des résolutions ont été adoptées ayant des impacts sur les statuts et règlements. Il n'y a cependant pas eu de modifications effectives des statuts et règlements. Ces modifications sont :

- Mentionner que l'ASSEP est membre du CQSU,
- Les membres de l'ASSEP paient une cotisation de 0,826% qui revient à la section locale,
- Ajouter la politique de rémunération des membres occupant un poste électif.

Le texte des modification a déjà été adopté par les membres en assemblée générale le 31 mars dernier.

*Il est proposé d'adopter la mise-à-jour des statuts et règlements pour y intégrer les modifications adoptées lors de l'assemblée générale du 31 mars dernier.*

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

## 8. Comités ad hoc

*Il est proposé de créer un comité appelé « comité de synthèse des négos » formé de trois personnes.*

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par Said Samih,
- Adopté à l'unanimité.

## 9. Élections aux postes vacants

Il y a un poste vacant dans l'exécutif, qui est le responsable aux relations de travail des post-doctorants.

Il y a aussi possibilité d'élire plus de délégués. Il y a aussi trois postes pour le comité de synthèse des négos.

***Il est proposé d'élire Ahmed Ragab au poste des relations de travail des stagiaires post-doctoraux.***

- Proposé par Ahmed Ragab,
- Appuyé par Said Samih,
- Élu par acclamation.

***Il est proposé d'élire en priorité les personnes présentes à l'assemblée générale au comité de synthèse de négos.***

- Proposé par Said Samih,
- Appuyé par X,
- Rejeté à majorité : 3 pour, 6 contre, 1 abstention.

***Il est proposé que le comité de synthèse des négos soit formé d'au minimum trois personnes.***

- Proposé par X,
- Appuyé par X.

***Il est proposé d'amender la proposition et d'ajouter « au moins une personne par unité de négociations ».***

- Proposé par Said Samih,
- Appuyé par Victor Calatoru,
- Amendement adopté à majorité : 5 pour, 0 contre, 3 absents.

***La proposition est donc : le comité de synthèse des négos soit formé d'au minimum trois personnes, au moins une personne par unité de négociations.***

- Adopté à l'unanimité.

***Il est proposé d'élire Said Samih au comité de synthèse des négos.***

- Proposé par Said Samih,
- Appuyé par X,
- Élu par acclamation.

***Il est proposé d'élire Chantal Beaudry au comité de synthèse des négos.***

- Proposé par Sébastien Paquette,

- Appuyé par X,
- Élu par acclamation.

*Il est proposé d'élire Victor Calatoru au comité de synthèse des négos.*

- Proposé par Victor Calatoru,
- Appuyé par Said Samih,
- Élu par acclamation.

*Il est proposé d'élire Jean Paiement au comité de synthèse des négos.*

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par X,
- Élu par acclamation.

## **10. Adoption des procès-verbaux**

*Il est proposé d'adopter le procès-verbal de l'AG du 27 avril 2017 et du 4 mai 2017.*

- Proposé par Sébastien Paquette,
- Appuyé par X,
- Adopté à majorité : 7 pour, 0 contre, 2 abstentions.

*Il est proposé d'adopter le procès-verbal des post-docs du 4 juillet 2017.*

- Proposé par Said Samih,
- Appuyé par Victor Calatoru,
- Adopté à majorité : 3 pour, 0 contre, 6 abstentions.

*Il est proposé d'adopter le procès-verbal de l'AG du 18 juillet 2017.*

- Proposé par Said Samih,
- Appuyé par Sébastien Paquette,
- 4 pour, 0 contre, 5 abstentions.

## **11. Varia**

Aucune proposition.

## 12. Fermeture de l'assemblée

*Il est proposé de fermer l'assemblée.*

- Proposé par X,
- Appuyé par Sébastien Paquette,
- Adopté à l'unanimité.

L'assemblée est fermée à 14h44 par épuisement de l'ordre du jour.

## Annexe – Texte complet des résolutions

### **ASSEP 1 : Résolution générale - Campagne contre la loi 13**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE le présent gouvernement provincial du Québec a passé des lois s'attaquant au droit fondamental de négocier, soit la loi 13 qui restructure les régimes de retraite des universités, et la loi 15 qui restructure les régimes de retraite du secteur municipal;

ATTENDU QUE les syndiqués touchés ont été légalement contraints de renégocier à la baisse leurs régimes de retraite, qu'ils avaient obtenus par une négociation de bonne foi avec leurs employeurs, faisant souvent des sacrifices sur d'autres points pour les obtenir;

ATTENDU QUE la responsabilité des déficits incombe aux employeurs qui n'ont pas respecté leurs obligations de renflouer les régimes;

ATTENDU QUE ces lois portent atteinte au droit fondamental de négocier;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entame tous les recours judiciaires pertinents pour faire invalider la loi 13, ou se joigne aux recours déjà existants afin de les appuyer, selon celle des deux options qui a le plus de chances de succès;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC entame une campagne publique, dès l'été 2018, avec un financement de 20 000 \$, pour inciter le futur gouvernement du Québec, qui sera élu à l'automne 2018, à abolir rétroactivement la loi 13 sur la restructuration des régimes universitaires du Québec, ainsi que toute autre loi de ce type, et pour inciter la population à ne pas appuyer un parti politique qui refuserait une telle abolition.

### **ASSEP 2 : Résolution statutaire - service de représentation sous juridiction provinciale**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QU'il y a des différences importantes entre le Code canadien du travail et les Codes du travail des provinces;

ATTENDU QUE de nombreuses sections locales sont soumises à une juridiction provinciale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les différentes activités de représentation de ces sections locales, notamment le traitement des griefs référés à l'arbitrage, soient effectuées par du personnel formé pour

travailler avec le Code du travail qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la proximité géographique entre le service de représentation et les sections locales représentées facilite la communication et le suivi des dossiers;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 7(2)g) des statuts de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada soit modifié pour y inclure la mention suivante à la fin : « en tenant compte autant du besoin de proximité des bureaux régionaux que de l'utilité d'un bureau central, de façon à ce que chaque section locale soit représentée de façon adéquate au regard du code du travail auquel elle est soumise ».

### **ASSEP 3 : Résolution générale - Soutien aux nouvelles sections locales**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE les premiers mois d'existence d'une accréditation syndicale représentent un moment critique pour bâtir une nouvelle section locale;

ATTENDU QUE le vide qui existe avant la mise en place du premier conseil exécutif (souvent sans expérience) représente un danger pour la section locale et pour les membres;

ATTENDU QUE certains employeurs de mauvaise foi profitent de ce vide pour sabrer dans les conditions de travail des nouveaux syndiqués, qui ne sont pas encore bien informés de leurs droits;

ATTENDU QUE le fait de solidifier la nouvelle section locale dès sa formation favorise la signature plus rapide d'une première convention collective, et s'avère plus rentable à long terme pour l'AFPC;

IL EST RÉSOLU QU'un service spécialisé dans l'encadrement et la représentation des nouvelles sections locales soit créé au sein de l'AFPC.

### **ASSEP 4 : Résolution générale - Élargissement du service de syndicalisation**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE la syndicalisation du milieu universitaire est fragile au Québec et quasiinexistante dans le reste du CANADA;

ATTENDU QUE l'effort de syndicalisation doit être suivi d'un effort de mobilisation pour se pérenniser;

ATTENDU QUE la syndicalisation est bénéfique dans tous les milieux de travail et dans toutes les régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élargisse la syndicalisation des milieux étudiants collégial et universitaire dans l'ensemble du Canada;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC élargisse le mandat du service de syndicalisation pour que celui-ci consolide les accréditations, et que ce travail puisse être fait de façon préventive.

### **ASSEP 5 : Résolution statutaire - Conditions d'emploi**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QU'un taux de roulement du personnel trop élevé nuit au maintien de l'expertise et de la qualité du service offert aux membres;

ATTENDU QU'un syndicat a le devoir moral de donner l'exemple en tant qu'employeur;

ATTENDU QUE le fait de donner le bon exemple peut améliorer la crédibilité de l'AFPC pour défendre les revendications de ses membres;

IL EST RÉSOLU QUE l'ARTICLE 22 des statuts de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada soit modifié pour y inclure le Paragraphe suivant : « Les conditions d'emploi négociées avec tous les salariés doivent refléter les valeurs défendues par l'AFPC en tant que syndicat, y compris l'embauche de salariés à des emplois permanents au lieu d'emplois à durée déterminée. »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa 7(2)g) soit modifié pour y ajouter à la fin : « en respect de l'ARTICLE 22 »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa 12(4)e) soit modifié pour y ajouter à la fin : « en respect de l'ARTICLE 22 »;

## **Résolution générale - STEP – G1 : Syndicalisation**

Source : ASSEP – AFPC 17753 Langue : Français

ATTENDU QUE les étudiants employés par les universités et collèges où ils étudient sont très largement dans une situation d'importante précarité et de dépendance absolue envers leurs professeurs-superviseurs, tant académique que financière.

ATTENDU QUE les étudiants employés par les universités et collèges où ils étudient sont des travailleurs vulnérables composés en très grands nombres de membres des groupes d'équité (autochtones, minorités visibles, LGBTQ+, personnes à mobilité réduite, femmes).

ATTENDU QUE les chercheurs et stagiaires postdoctoraux, employés hautement spécialisés des universités, sont dans une situation de précarité similaire et ont commencé à rejoindre les rangs de l'Alliance dans les dernières années.

ATTENDU QUE la syndicalisation de ces travailleurs partout au Canada a amené une rapide et importante amélioration des conditions de travail et du statut de ces travailleurs.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive et intensifie ses efforts de syndicalisation des travailleurs étudiants employés par les universités et collèges où ils étudient, conformément à l'article 7 paragraphe 2e des statuts.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive et intensifie ses efforts de syndicalisation des chercheurs et stagiaires postdoctoraux dans toutes les universités canadiennes où ils ne sont pas déjà représentés, conformément à l'article 7 paragraphe 2e des statuts.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC crée une campagne de sensibilisation auprès de ses membres actuels pour expliquer les réalités de ces travailleurs et leur place au sein de l'AFPC, ainsi que les raisons appelant à leur syndicalisation.

## **Résolution statutaire - SÉSUM 1 (modifiée) : Statut des membres du secteur universitaire**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE les SLCD provenant du secteur universitaire représentent un nombre important et grandissant de membres de l'AFPC.

ATTENDU QUE les Statuts et Règlements n'ont pas tous été ajustés à cette réalité.

ATTENDU QUE les membres des SLCD provenant du secteur universitaire doivent avoir les outils pour se défendre, tout comme les autres membres syndiqués, contre le phénomène de précarisation qui affecte de plus en plus de travailleuses et de travailleurs au Canada.

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa h) paragraphe 2 de l'article 4 soit modifié de la manière suivante : que l'on rajoute la phrase suivante : « Les membres provenant de SLCD du secteur universitaire demeurent membres pendant un an après la fin de leur dernier contrat de travail, ou leur dernier paiement de cotisations, à moins que leur convention collective ne déterminent une durée plus longue pour le lien d'emploi. »

## **Résolution générale - SÉSUM 7 (1er résolu) : Gestion décentralisée des griefs**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE le traitement efficace des griefs est essentiel afin de représenter adéquatement les intérêts des membres du syndicat.

ATTENDU QUE les relations de travail entre les sections locales à charte directe et leur employeurs s'effectuent au niveau local.

ATTENDU QUE la majorité des sections locales à charte directe sont soumises aux lois provinciales en matière de droit du travail.

ATTENDU QUE les lois du travail provinciales comportent plusieurs nuances et différences d'une province à l'autre.

ATTENDU QUE le traitement des griefs est actuellement centralisé au bureau national de l'AFPC à Ottawa. ATTENDU QUE les bureaux régionaux de l'AFPC possèdent les ressources professionnelles nécessaires afin d'analyser adéquatement les griefs.

ATTENDU QUE les griefs émanant des Éléments peuvent souvent souffrir de la même façon et devraient bénéficier du même traitement.

IL EST RÉSOLU QUE l'analyse et le traitement de griefs issus des Sections locales à charte directe soient confiés aux bureaux régionaux de l'AFPC.

## **Résolution générale - SÉSUM 9 (modifiée) : Protection des travailleurs atypiques**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE la réalité du marché du travail a considérablement changé au cours des cinquante dernières années.

ATTENDU QUE les formes d'emploi atypique ont considérablement augmenté, constituant maintenant le tiers de la main-d'œuvre.

ATTENDU QUE les lois du travail n'ont pratiquement pas évolué depuis plusieurs années, favorisant

l'exclusion des travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique du régime juridique.

ATTENDU QUE l'AFPC représente plusieurs milliers de travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique.

ATTENDU QUE l'AFPC-QC a mené une recherche provinciale sur l'emploi atypique au Québec.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions au sein des gouvernements provinciaux et fédéral pour faire modifier les lois du travail pertinentes pour que les travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique bénéficient des mêmes protections législatives et sociales que les autres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore à cet effet avec ses partenaires du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC dresse préalablement un portrait de ses membres qui correspondent à ce profil d'emploi.

## **Résolution générale - STEP - G10 : Disparités de traitement**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE celles et ceux qui se sont battus pour des conditions de travail décentes doivent consolider l'héritage pour les générations futures.

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement augmentent l'écart entre les générations de travailleuses et de travailleurs.

ATTENDU QUE les clauses de disparité de traitement ont un impact négatif sur le salaire, les régimes de retraite et les assurances collectives des nouvelles travailleuses et des nouveaux travailleurs, ainsi que toutes leurs autres conditions de travail.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne contre l'insertion de clauses de disparité de traitement dans les conventions collectives et s'assure de ne pas en négocier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions au sein des gouvernements fédéral et provinciaux pour faire modifier les lois du travail pertinentes pour que soit interdite toute clause de disparité de traitement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore à cet effet avec ses partenaires du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires.

## **Résolution statutaire - SÉSUM 11 (modifiée) : Modalités d'inscription au Congrès 1**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance et par noms cause des difficultés au sein des SLCD dans lesquelles il y a un roulement important des déléguées et délégués;

ATTENDU QUE l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance empêche la pleine participation de certaines SLCD;

ATTENDU QUE l'AFPC doit s'adapter aux transformations sur le marché du travail et garantir la représentation de ses membres en conséquence;

ATTENDU QUE les modalités d'inscription au congrès doivent être modifiées également pour tous, et que cette résolution va de pair avec les résolutions « Modalités d'inscription au Congrès 2 » et « Modalités d'inscription au Congrès 3 »;

Il EST RÉSOLU QUE les modalités d'inscription au congrès triennal national et au congrès triennal de régions soient modifiées par une inscription du nombre de délégués 3 mois avant le début du congrès et que les noms des délégués et substituts qui prendront part au congrès soient envoyés un mois avant le début du congrès;

Il EST DE PLUS RÉSOLU d'ajouter un paragraphe à l'article 19 des statuts : « Les Éléments et SLCD doivent inscrire le nombre de déléguées et délégués qui les représenteront au congrès, au moins 3 mois avant le début du congrès. Les noms de ces déléguées et délégués au congrès, et une liste de substituts, seront envoyés un mois avant le début du congrès. ».

## **Résolution statutaire - SÉSUM 11 (modifiée - suite) : Modalités d'inscription au Congrès 2**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance et par noms cause des difficultés au sein des SLCD dans lesquelles il y a un roulement important des déléguées et délégués;

ATTENDU QUE l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance empêche la pleine participation de certaines SLCD;

ATTENDU QUE l'AFPC doit s'adapter aux transformations sur le marché du travail et garantir la représentation de ses membres en conséquence;

ATTENDU QUE les modalités d'inscription au congrès doivent être modifiées également pour tous, et que cette résolution va de pair avec les résolutions « Modalités d'inscription au Congrès 1 » et « Modalités d'inscription au Congrès 3 »;

Il EST RÉSOLU de modifier l'alinéa 11(4)a) comme suit : « Une SLCD a le droit d'élire ses propres dirigeantes et dirigeants. Elle a aussi le droit d'élire, à une assemblée générale qu'elle tient pas plus de douze (12) mois et pas moins de un (1) mois avant le début du congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, les membres de sa délégation et leur suppléance au prochain congrès national triennal de l'AFPC. Seuls les membres de l'AFPC, ou des membres à vie par ailleurs éligibles, peuvent être élus membres de la délégation ».

## **Résolution statutaire - SÉSUM 11 (modifiée - suite) : Modalités d'inscription au Congrès 3**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance et par noms cause des difficultés au sein des SLCD dans lesquelles il y a un roulement important des déléguées et délégués;

ATTENDU QUE l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance empêche la pleine participation de certaines SLCD;

ATTENDU QUE l'AFPC doit s'adapter aux transformations sur le marché du travail et garantir la représentation de ses membres en conséquence;

ATTENDU QUE les modalités d'inscription au congrès doivent être modifiées également pour tous, et que cette résolution va de pair avec les résolutions « Modalités d'inscription au Congrès 1 » et « Modalités d'inscription au Congrès 2 »;

IL EST RÉSOLU de modifier l'alinéa 9(4)b) comme suit : « Un élément a le droit d'élire les membres de sa délégation et leur suppléance aux congrès nationaux triennaux de l'AFPC, selon les modalités décrites dans son règlement, à condition que l'élection ait lieu au moins un mois avant le début du congrès national triennal de l'AFPC. Seuls les membres en règle, au sens des alinéas 4(2)a), b), c), d), e), f) et g), ou les membres à vie par ailleurs éligibles, peuvent être élus membres de la délégation. ».

## **Résolution statutaire - SÉSUM 5 (modifiée) : Embauche du personnel**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE le premier rôle de tout syndicat est de défendre ses membres.

ATTENDU QUE les régions sont les plus à même de connaître leurs besoins en personnel pour atteindre ce but.

ATTENDU QU'actuellement toutes les compétences d'employeur sont exercées par le Centre de l'AFPC exclusivement.

IL EST RÉSOLU QUE soit ajouté un deuxième bloc de texte au paragraphe 2G de l'article 7, se lisant comme suit : Lorsqu'un conseil de région détermine que du personnel supplémentaire est nécessaire dans sa région pour atteindre ses objectifs, le Centre doit analyser la demande et y acquiescer, dans la mesure où elle est raisonnable et ne met pas en jeu la survie financière de l'AFPC.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'article 21 des statuts soit modifié pour se lire comme suit : Article 21 (LE PERSONNEL) — Le CEA nomme le personnel dont a besoin l'organisation en prenant en compte les demandes et besoins des Régions, sous réserve de restrictions que peut imposer le Congrès national triennal ou le CNA.

## **Résolution générale - STEP - G5 : Harcèlement**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE près d'une travailleuse étudiante ou d'un travailleur étudiant sur six ( ) est victime de harcèlement dans son environnement de travail 1/3 universitaire.

ATTENDU QUE le harcèlement est aussi répandu dans les autres milieux de travail, notamment la fonction publique fédérale.

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique sous-dénoncée.

ATTENDU QU'un milieu de travail sain et positif doit nécessairement être exempt de harcèlement.

ATTENDU QU'une campagne locale et personnalisée pour un milieu de travail spécifique est plus efficace et moins coûteuse qu'une campagne nationale à grande échelle.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC débloque des ressources financières, humaines et matérielles pour les sections locales, les conseils régionaux, les conseils de région et les éléments ayant des initiatives à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la hauteur du financement de chaque projet soit déterminée par le CNA, sur recommandation de la ou du VPER de la région d'origine de la demande.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le total du financement de ces projets ne devrait pas dépasser deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) annuellement et nationalement. Toute demande excédentaire autorisée doit être justifiée lors du congrès suivant dans le rapport du comité des finances.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions au sein des gouvernements provinciaux et fédéral pour faire modifier les lois du travail pertinentes pour expliciter l'interdiction du harcèlement, tant sexuel que psychologique, dans tous les milieux de travail.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore à cet effet avec ses partenaires du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires.

## **Résolution générale - SÉSUM 8 : Marchandisation du savoir**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures.

ATTENDU QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité.

ATTENDU QUE le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production.

ATTENDU QUE la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant-e-s en plus de faire progresser la société qui l'encourage.

ATTENDU QUE plusieurs milliers de membres de l'AFPC travaillent dans la recherche scientifique ou d'autres domaines du savoir.

ATTENDU QUE l'AFPC est un acteur majeur dans la défense des employé-e-s du savoir au Canada.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC dénonce publiquement les compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux gouvernements fédéral et provinciaux un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non commerciale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur les organismes subventionnaires, pour que soit mieux réparties les subventions entre les différents groupes de recherche et les différents projets de recherches.

## **Résolution générale - SÉSUM 10 (modifiée) : Mobilisation des membres**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QU'il doit y avoir une vie syndicale entre deux négociations.

ATTENDU QUE le travail de gestion des griefs est confidentiel.

ATTENDU QUE les membres n'ont pas toujours connaissance des efforts faits par l'AFPC, les conseils de région, les éléments, les conseils régionaux et les sections locales pour défendre leurs droits.

ATTENDU QU'il est plus difficile de relancer la mobilisation des membres pour une négociation en l'absence de vie syndicale entre deux négociations.

ATTENDU QUE la mobilisation des membres et la formation d'une relève, permet de plus facilement s'assurer de conserver le caractère représentatif requis par la Loi, et améliore le rapport de force avec l'employeur pour appliquer de façon efficace la convention collective négociée.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à favoriser la mobilisation de ses membres entre les périodes de négociation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mette à la disposition des sections locales, des conseils régionaux et des conseils de région qui en font la demande un budget de 500 000 dollars provenant de la case budgétaire «mobilisation» pour maintenir la mobilisation des membres en dehors des périodes de négociation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la hauteur du financement de chaque projet soit déterminée par le CEA, sur recommandation de la ou du VPER de la région d'origine de la demande.

## **Résolution statutaire - MUNACA 5 : Financement des griefs non appuyés par l'AFPC**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE le Centre de l'AFPC rejette parfois les griefs fondés sur une évaluation juridique selon laquelle il y a peu ou pas de chances de succès;

ATTENDU QUE les SLCD ou les Éléments peuvent choisir de poursuivre leurs griefs à leurs frais;

ATTENDU QUE la poursuite des griefs est financièrement très onéreuse pour les SLCD ou les Éléments;

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts de l'AFPC soient modifiés pour ajouter l'énoncé suivant à l'alinéa 7(5)b) : «Toutefois, si le grief est accordé par un juge ou un arbitre, le Centre de l'AFPC remboursera à la SLCD ou à l'Élément 75% de toutes les dépenses liées à la poursuite du grief, sous réserve des dépenses habituelles et raisonnables. Le Centre de l'AFPC remboursera également jusqu'à 50% de toutes les dépenses en cas de règlement lorsque la réparation obtenue est conforme à celle recherchée dans le grief ou qu'elle a une valeur durable pour le membre s'estimant lésé.

## **Résolution générale - STEP - G6 : Transparence**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE l'AFPC est un grand syndicat comportant de multiples instances et que celles-ci ont plusieurs projets.

ATTENDU QUE les nouveaux membres et délégué-e-s ont souvent de la difficulté à s'orienter à

travers les multiples instances du syndicat.

ATTENDU QU'un cahier de position clair permet d'assurer un suivi pertinent des enjeux importants pour les membres de l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure de la disponibilité et de l'accessibilité des procès-verbaux de chacune de ses instances, par son site internet ou toute autre façon jugée appropriée, à tous les membres qui en font la demande, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'instance.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse un cahier centralisé de ses positions et des résolutions adoptées en congrès, le mette à jour après chaque congrès et le rende disponible, par son site internet ou toute autre façon jugée appropriée, à tous les membres qui en font la demande.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC mette à jour le Manuel des dirigeants de section locale de l'AFPC dans les 12 mois suivant le congrès et le distribue à tous ceux qui en font la demande.

### **Résolution statutaire - STEP - S3 : Compétence linguistique de la présidence nationale**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE le Canada a deux langues officielles.

ATTENDU QUE l'AFPC représente des membres de l'ensemble du pays.

ATTENDU QUE près du tiers des membres de l'AFPC sont francophones et près des deux tiers sont anglophones.

ATTENDU QU'une connaissance minimale des deux langues officielles n'est actuellement pas une exigence au poste de présidence nationale.

IL EST RÉSOLU QU'un nouveau sous-paragraphe au paragraphe 1 de l'article 13 des statuts soit ajouté stipulant : « Une fois élu, si elle ou il n'est pas bilingue, la présidente nationale ou le président national a un (1) an pour commencer une formation dans la seconde langue officielle afin d'améliorer ses compétences linguistiques. ».

### **Résolution budgétaire - MUNACA 7 : Budget de la formation syndicale**

Source : ASSEP – AFPC 17753

Langue : Français

ATTENDU QUE les budgets de formation sont loin de répondre aux besoins des sections locales, y compris au sein des Éléments et des SLCD;

ATTENDU QUE des représentants bien formés et bien informés sont l'épine dorsale de tout syndicat;

IL EST RÉSOLU QUE le budget de l'éducation soit augmenté de 40 à 60%, à la discrétion du Comité des Finances, sur la base de leur analyse des besoins de chaque région et de l'enveloppe budgétaire actuelle.

